

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Étaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

OBJET : 2.1 Modification du tableau des effectifs

Un agent des services techniques de la Commune a été reçu le 28 avril 2025 au concours interne d'agent de maîtrise.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à compter du 01 juillet 2025.

Monsieur le maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe interviendra ultérieurement après saisine du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 juillet 2025.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2025.
- Arrête le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 01/07/2025.
- Donne tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Madame Edith BOCHER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'État.*